

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**D2024\_12\_22 ATTRIBUTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – SUBVENTIONS  
VERSEES A DIFFERENTES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le mercredi 18 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 10 décembre 2024.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 11**

**Nombre d'administrateurs absents : 5**

**Date de la convocation : 10/12/2024**

**PRESENTS :**

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Patrick JULIENNE, Madame Evelyne RIBAN, Madame Aurélie DUFRAIX

**EXCUSES :**

Madame Andréa KISS, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Nathalie CHAMBON, Madame Charlotte MILAMAND, Madame Christiane REALLE

**Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.**

**VU** les différentes demandes de subventions visant à aider financièrement dans leur fonctionnement des associations qui assument des objectifs d'intérêt général dans le domaine du social ou de l'humanitaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt social de ces aides financières apportées à des structures qui, à travers leurs objectifs et leurs activités, prolongent ou complètent l'action du CCAS,

**VU** l'article L2311-7 du CGCT,

**Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,**

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention aux associations conformément au tableau ci-joint qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant des subventions.**

**ARTICLE 2 : D'OCTROYER la somme de 6050 € comme montant global des subventions versées par le CCAS à différents organismes et aux associations.**

**ARTICLE 3 : D'AFFECTER ce crédit aux différentes associations tel que détaillé dans le tableau.**

**Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 65741 du budget du Centre Communal d'Action Sociale 2025.**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Le 18 décembre 2024,**

**Le Maire,**



  
**Andréa KISS**

**Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.**